

République Française



28, rue Zuber - B.P.7
68170 RIXHEIM CEDEX

Tél. : 03 89 64 25 34
Fax : 03 89 44 04 07
www.rixheim.fr

POLICE MUNICIPALE
police.rixheim@rixheim.fr

ARRÊTÉ

Réglementant le stationnement et la circulation « Entremont Fête l'Été » – rue des Peupliers (Parkings de l'Agora)

79/POL/2026

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2542-1, L.2542-2, ainsi que le Code des Communes,
- Vu** le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R.417-1 et suivants,
- Vu** les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés,
- Vu** la demande formulée par Monsieur Patrice NYREK, Président de l'Association du Centre Polyvalent d'Entremont (A.C.P.E.) sise au 13 rue des Peupliers à Rixheim, en date du 12 mars 2026.

Considérant que pour occuper les trois plateaux du parking aérien à Entremont dans le but d'y installer un orchestre, un podium, des tentes ainsi que du public, à l'occasion de la 36^{ème} édition de « Entremont Fête l'Été » organisée par l'A.C.P.E., il y a lieu de réglementer l'accès au parking aérien et souterrain à tous véhicules du jeudi 11 juin 2026 à partir de 12h00 jusqu'au lundi 15 juin 2026 à 13h00.

ARRÊTÉ

Article 1

L'arrêt, le stationnement et la circulation sont interdits à tous véhicules sur les parkings aérien et souterrain de l'AGORA situés dans la rue des Peupliers, du jeudi 11 juin 2026 à partir de 12h00 jusqu'au lundi 15 juin 2025 à 13h00.

Article 2

L'arrêt et le stationnement sur un emplacement non autorisé à l'article 1^{er} seront considérés comme gênants et constitueront une infraction au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route réprimé, conformément aux textes en vigueur. Tous véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Article 3

La signalisation adéquate conformément aux prescriptions de l'arrêt interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, est mise en place par les Services Techniques de la Ville de Rixheim, 48 heures avant la manifestation.

P.B

Article 4

Ces mesures s'appliqueront du jeudi 11 juin 2026 au lundi 15 juin 2026.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Strasbourg ou par l'application " Télérecours citoyens " accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6

Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Mulhouse,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rixheim,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Corps des sapeurs-pompiers de Rixheim,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Conseiller Municipal Délégué à la Sécurité,
- Madame la Directrice des Services Techniques, de l'Urbanisme et de l'Environnement (pour information et/ou exécution),
- Monsieur Patrice NYREK, Président de l'A.C.P.E. – 13 rue des Peupliers à Rixheim.

Fait à Rixheim le 13 mars 2026.

Pour Le Maire
Le Conseiller Municipal Délégué à la Sécurité



Patrick BOUTHERIN

Publié sur le site de la commune de Rixheim le **24 MARS 2026**